

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Toulouse, le 02/04/2026

Face à la crise au Moyen-Orient, l'État se mobilise aux côtés des entreprises en difficulté

► Des mesures spécifiques pour les secteurs les plus exposés

Dans un contexte économique marqué par de fortes tensions, la hausse des prix, notamment des énergies fossiles et des intrants agricoles, est une source de fragilité des entreprises. Face à cette situation, le Gouvernement met en œuvre un plan de soutien immédiat à destination des secteurs économiques les plus touchés pour un coût total estimé à près de 70 millions d'euros sur le mois d'avril 2026.

Ces mesures exceptionnelles visent à **préserver et accompagner immédiatement les secteurs directement impactés par les hausses des prix de l'énergie**, assurer le bon fonctionnement de notre économie et agir à long terme pour réduire nos dépendances aux hydrocarbures importés. Elles concernent principalement 3 secteurs d'activité : le transport routier, l'agriculture et la pêche.

Le plan de soutien immédiat prévoit, pour le mois d'avril 2026, trois mesures sectorielles principales : une aide forfaitaire exceptionnelle de 50 millions d'euros en faveur des TPE et PME du transport routier les plus fragilisées, un soutien de 5 millions d'euros à la filière pêche afin d'atténuer le poids du carburant, ainsi qu'une exonération totale de droit d'accise sur le GNR agricole, pour un montant estimé à 14 millions d'euros, afin d'apporter une réponse rapide aux exploitations confrontées à la hausse des coûts de l'énergie (cf. détails en annexe).

► Un soutien à la trésorerie des entreprises des filières les plus touchées

Ce plan de soutien immédiat en faveur de l'activité économique s'appuie également sur des **mesures en faveur de la trésorerie** de tous les acteurs des secteurs directement touchés :

- **Étalement des cotisations sociales** sans majoration ;
- **Étalement du règlement des échéances fiscales** sans frais ni majoration ;

- **Prêt « Boost carburants » opéré par Bpifrance** : dédié exclusivement aux TPE, il offre des financements de court terme (1 à 3 ans) jusqu'à 50 000 €.

► Des interlocuteurs de confiance au sein de l'Etat

Dès les premiers signes de difficulté (tensions de trésorerie, difficultés à faire face à leurs échéances, ou encore besoin d'orientation dans un environnement économique incertain...), les dirigeants confrontés à une hausse brutale de leurs charges peuvent saisir, dans un cadre strictement confidentiel respectant secret des affaires et secret fiscal, leur **conseiller départemental aux entreprises en difficulté (CDED)** au sein de la DDFIP de leur département ou, s'agissant des entreprises industrielles de plus de 50 salariés, les **commissaires aux restructurations et à la prévention des difficultés (CRP)** au sein de la DREETS.

Leur rôle est d'écouter, d'analyser la situation de l'entreprise et de l'orienter vers les solutions les plus adaptées, en lien avec l'ensemble des partenaires : services de l'État, Banque de France, Urssaf, chambres consulaires, fédérations professionnelles, experts-comptables, tribunaux de commerce, mandataires de justice ou encore acteurs bancaires.

Par un traitement rapide, lisible et coordonné, ils permettent aux chefs d'entreprise de ne pas rester seuls face à leurs difficultés et de trouver, au plus tôt, les relais susceptibles de les aider.

Cet accompagnement est gratuit, personnalisé et opérationnel. Il vise à faciliter les démarches des entreprises, à leur faire gagner du temps et à favoriser la mise en œuvre d'une réponse concrète en fonction de leurs besoins.

Vos contacts :

- Le CDED de votre département joignable à l'adresse codefi.ccsf31@dgfip.finances.gouv.fr
<https://www.economie.gouv.fr/actualites/la-liste-des-conseillers-departementaux-aux-entreprises-en-difficulte#>
- Votre commissaire aux restructurations et à la prévention des difficultés
 - o stephanie.robic@dreets.gouv.fr pour les départements 09, 31, 32, 46, 65, 82
 - o pascal.theveniaud@dreets.gouv.fr pour les départements 11, 12, 30, 34, 48, 66, 81

► La médiation des entreprises

De manière complémentaire, le **Médiateur des entreprises est mobilisé** pour faciliter le dialogue entre donneurs d'ordres et fournisseurs et résoudre les différends (retards de paiement, ruptures de relations commerciales, difficultés de répercussion des surcoûts). Ce service de médiation, gratuit et confidentiel, est accessible à tous les acteurs économiques, tant publics que privés.

Votre contact :

<https://www.mieist.finances.gouv.fr/demande/new>

Annexe : détail des mesures sectorielles

Les TPE/PME du transport routier confrontées à des difficultés économiques majeures bénéficieront d'une aide forfaitaire exceptionnelle pour un coût total estimé de 50 millions d'euros :

- Cette mesure cible les TPE/PME du transport public routier de marchandises et du transport public routier de voyageurs, **justifiant de difficultés de trésorerie majeures liées à la crise.**
- **Cette aide exceptionnelle est estimée à 50 millions d'euros et est limitée au mois d'avril 2026.** Visant rapidité et efficacité, cette aide sera calculée, de manière forfaitaire sur la base d'une demande à déposer en ligne sur le site de l'agence de services et de paiement (ASP), en fonction du nombre de véhicules exploités et de leur catégorie (montant unitaire envisagé allant de 70 € par VSL à 500 € par tracteur). Les modalités et le montant précis des aides ainsi que la liste des activités principales des entreprises éligibles seront prochainement fixés par décret et relayés par le ministère des transports.
- Dans une perspective de moyen et long terme, **le Gouvernement amplifiera la trajectoire d'électrification en cours du parc de véhicules particuliers et professionnels** pour réduire la dépendance du secteur aux énergies importées.

La pêche française sera soutenue via une mesure portant sur le prix du carburant pour un coût total estimé de 5 millions d'euros.

- Cette mesure de soutien, d'un montant **équivalent à 20 c€/L (à la hauteur des aides bénéficiant aux flottes européennes concurrentes)**, prendra la forme d'un remboursement sur les factures de carburant des navires de pêche, alors que l'énergie représente jusqu'à 35% du prix de revient du secteur et que **le gazole destiné à la pêche est aujourd'hui exempt de taxe.**
- **Limitée au mois d'avril 2026**, elle vise à permettre aux navires de sortir en mer afin **d'assurer la pérennité de la filière de la pêche française dans son ensemble (pêcheurs, mareyeurs...)** et de **garantir aux consommateurs l'accès à une pêche durable et de qualité**, emblème de nos terroirs et de nos territoires.

Les agriculteurs verront le GNR agricole totalement exonéré de droit d'accise sur le mois d'avril 2026 pour un coût total estimé à 14 millions d'euros.

- Cette mesure exceptionnelle vise à apporter un **soutien immédiat et ciblé** aux exploitations confrontées à la hausse brutale des coûts de l'énergie.
- **Cette aide sera complétée par une demande de suspension immédiate du MACF (mécanisme d'ajustement carbone aux frontières) sur les engrais**, ou à défaut une demande de compensation afin de neutraliser le coût du dispositif sur les engrais. Le but est d'éviter toute distorsion de concurrence et protéger la compétitivité des filières françaises.